



A-temp 2025 47

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE ENTRE LE 1 ET LE 26 RUE D'ECQUEVILLY ET AU 40 GRANDE RUE PROLONGATION

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

**VU**, la demande du 25 juillet 2025 par laquelle l'entreprise BIR, sise 2bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, représentée par Madame Valérie Berteaud, sollicite une réglementation de circulation et de stationnement à des fins de branchement électrique pour le compte d'Enedis, pour l'alimentation électrique du lotissement du 40 Grande Rue, 78580 LES-ALLUETS-LE-ROI,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**VU**, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

**VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L 116-2,

**VU** le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

**VU** la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le numéro N° P-2025-LAR-0903

**VU** l'arrêté n°A 2020 23 du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Thérèse GEVRESSE, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des intervenants ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**Du lundi 04 au vendredi 22 août 2025 de 08h à 17h**, lors des travaux de pose de câble et remblaiement des tranchées entre le 1 et 26 rue d'Ecquevilly et au 40 Grande rue :

➤ **La circulation sera réduite sur une voie** au droit des travaux avec une circulation alternée par feux tricolores mise en œuvre par la Société BIR.

➤ **La circulation sera réduite à 30km** et les dépassements seront interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules.

➤ **Une déviation piétons sera mise en place** avec une signalétique appropriée.





# Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES



## **ARTICLE 2 :**

Pour les besoins du chantier, Madame le Maire autorise le stationnement de véhicules sur trois des emplacements marqués au sol dans le chemin de la Bigornette.

## **ARTICLE 3 :**

Une déviation piétons sera systématiquement mise en place par la société BIR afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par la Société BIR pour faciliter et garantir l'accès des riverains à leur domicile ainsi qu'aux véhicules d'urgence et d'intervention.

## **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise BIR qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

## **ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6 :**

Les trottoirs de la rue d'Ecquevilly seront refaits à l'identique dans leur globalité, soit du 1 au 26 rue d'Ecquevilly, étant donné leur caractère particulièrement récent. La chaussée sera également remise dans son état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société BIR.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

## **ARTICLE 9 :**

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 28 juillet 2025

Pour le Maire absent,  
Le Maire adjoint

Thérèse GEVRESSE

